

Séance du 8 décembre 2022

Délibération n° 2022-61

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil d'administration a voté les frais de scolarité applicables pour l'année universitaire 2023/2024 par délibération n° 2022-42.

Les montants des frais de scolarité des M1 et M2 avec application du tarif préférentiel dit "early bird" ont été actualisés. Il a été ajouté le tarif de la formation de mastère spécialisé "Ressources et économie circulaire".

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve les frais de scolarité de l'année universitaire 2023/2024 modifiés, présentés dans le tableau mis en annexe.

Nombre de présents et représentés : 17

16 voix "pour" et 1 voix "contre"

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 12 décembre 2022. La présente délibération a été publiée le 12 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Récapitulatif droits inscription / frais formation (établissement) Année universitaire 2023/24

* Les droits d'inscriptions définis par décret et les cas échéant actualisés par arrêté sont susceptibles d'évolution. Le montant des droits évoluera en fonction de l'arrêté
 ** Dans le cas d'évolution du montant des droits, les frais d'établissements seront minorés à concurrence du montant des droits ajustés. Le montant total des droits et frais reste constant.

Programme	Profil étudiants	Droits inscription (définis par décret)*	Droits d'inscription réduits (définis par décret)	Frais d'établissement**	Source	Commentaires
	étudiants dont le cursus a débuté avant le 01/09/2018 (y compris redoublants)	601 €	401 €	- €	arrêté 19/04/2019 MESRI	
	étudiants inscrits à partir du 01/09/2018 (y compris redoublants)	2 500 €	1 667 €	- €	arrêté 19/04/2019 MESRI	
	étudiants avec droits différenciés	3 770 €	2 513 €	- €	arrêté 19/04/2019 MESRI	
	Apprentis et stagiaire de formation continue (FC)	- €	- €	- €		
	VAE	- €	- €	5 000 €	délib CA 2017-20	
	FASTrack européens (y compris redoublants)	2 500 €	1 667 €	9 500 €		Revoir la DELIB du CA pour autoriser les étudiants européens
	FASTrack internationaux (y compris redoublants)	3 770 €	2 513 €	8 230 €	arrêté 21/04/2019 MESRI+ délib CA 2018-14	
	FASTrack internationaux (pour lesquels il ne reste que les conditions de diplômes à valider)	3 770 €	2 513 €	0	0	Pour les étudiants qui ont tout validé en formation (y compris le TFE) mais pour lesquels il reste une condition de diplômes à valider (ex: certification en langues)
	FASTrack EU (pour lesquels il ne reste que les conditions de diplômes à valider)	2 500 €	1 667 €	0	0	Pour les étudiants qui ont tout validé en formation (y compris le TFE) mais pour lesquels il reste une condition de diplômes à valider (ex: certification en langues)
	M1 international	3 770 €	2 513 €	5 230 €	arrêté 21/04/2019 MESRI+ délib CA 2018-12	Réduction sur les frais d'inscription pour les étudiants procédant à une pré-inscription (calendrier qui sera affiché au moment du début des candidatures)
	M1 international - avec réduction early bird intégrée	3 770 €	2 513 €	3 730 €		
	M1 européen ou assimilé	243 €	159 €		arrêté 19/04/2019 MESRI	
	M2 international	3 770 €	2 513 €	2 230 €	arrêté 19/04/2019 MESRI+ délib CA 2018-12	
	M2 international - néoentrant - avec réduction early bird intégrée	3 770 €	2 513 €	730 €		
	M2 européen ou assimilé	243 €	159 €		arrêté 19/04/2019 MESRI	
	M1,M2 admis dans le cadre d'un accord international de Double Diplôme	droits avec exonération selon accords signés		Frais selon accords signés dans les décrets 2019-344		exemple : GEC, accords internationaux (U1 (Liban), AIAC (Maroc), EITP (Maroc)) exonération 2019 de 75% des droits et bourse totale pour les frais
	Redoublant international	3 770 €	2 513 €	230 €	arrêté 19/04/2019 MESRI	
	Redoublant européen	243 €	159 €		arrêté 19/04/2019 MESRI	
	Master Erasmus Mundus inscrit, EIT	- €		+ frais de partenariat précisés dans les conventions		Les frais sont détaillés dans les conventions ad hoc
	BBA	380 €	253 €	- €	arrêté 19/04/2019 MESRI	
	Bachelor of science in engineering européen ou assimilé	170 €	113 €	12 000 €		payé intégralement à AUDENCIA
	Bachelor of science in engineering européen ou assimilé - early bird	170 €	113 €	11 830 €		en attente d'arrêté CTI
	Bachelor of science in engineering international	2 770 €	1 846 €	10 330 €		Réduction sur les frais d'inscription pour les étudiants procédant à une pré-inscription (calendrier qui sera affiché au moment du début des candidatures)
	Bachelor of science in engineering international - avec réduction early bird intégrée	2 770 €	1 846 €	9 230 €		en attente d'arrêté CTI
	Ressources et Economie Circulaire	- €		7 730 €		Réduction sur les frais d'inscription pour les étudiants procédant à une pré-inscription (calendrier qui sera affiché au moment du début des candidatures)
	APTE	- €		16 500 €		payé intégralement à AUDENCIA
		- €		16 500 €		payé intégralement à AUDENCIA
		- €		200 €	délib CA 2018-22	payé intégralement à l'Université de Nantes
		- €		1 750 €	délib CA 2018-21	
	FM Année	0		875 €	délib CA 2021-03	
	FM semestre	- €		6 000 €	CA 06/06/2016	
		- €		3 000 €	CA 06/06/2016	
				200 €		*dont 23 euros au titre de l'arrêté du 19 avril 2019
				1 500 €		*dont 23 euros au titre de l'arrêté du 19 avril 2019